

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

**CIRCULAIRE 139-14**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014

## MODIFICATION À LA LISTE DE FRAIS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

### RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS SOUMIS APRÈS L'ÉCHÉANCE PRESCRITE

Le 11 juin 2014, le Comité spécial – Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a recommandé au Conseil d'administration de la Bourse de modifier le paragraphe 2 de la section A de la liste de frais de la Bourse, en ce qui concerne les frais de retard exigibles pour les rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés. Ces amendements, approuvés par le Conseil d'administration de la Bourse le 19 septembre 2014, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain :

#### 2. Frais pour retard dans la production de documents

<b>2.3</b>	<b>Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance prescrite (article 14102 des Règles de la Bourse)</b>		
	2.3.1	Première occurrence	250 \$
	2.3.2	Première récidive au cours d'une même année civile	500 \$
	2.3.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile	1 500 \$

Ces amendements étaient devenus nécessaires suite aux modifications apportées à l'article 14102 des Règles de la Bourse, dans le cadre du projet LOPR. Compte tenu de l'importance stratégique accordée par la Division de la réglementation de la Bourse (la Division) au respect des exigences concernant l'outil LOPR, le montant des frais fut aussi révisé en conséquence.

À cet effet, la Division souhaite rappeler aux participants agréés de la Bourse que s'ils ne sont pas en mesure de fournir à la Division les renseignements requis via l'outil réglementaire LOPR, ils doivent faire parvenir un courriel aux adresses [LOPR@m-x.ca](mailto:LOPR@m-x.ca) et [Position@m-x.ca](mailto:Position@m-x.ca), expliquant la raison de cette incapacité à soumettre leurs positions à l'heure ou de la manière prescrite **et soumettre obligatoirement tous leurs renseignements LOPR en utilisant le formulaire de supervision (« Gatekeeper »)** accessible à l'adresse suivante : <http://reg.m-x.ca/fr/gatekeeper/login>. Il est important de noter que la soumission d'un tel rapport de supervision ne dispense aucunement les participants de leur obligation de se conformer à l'article 14102 des Règles de la Bourse (voir le [guide LOPR](#) et la circulaire sur le rapport de supervision [094-13](#) pour références).

La Division souhaite également aviser les participants agréés que la soumission d'un tel rapport de supervision doit se faire uniquement s'ils sont dans l'impossibilité d'utiliser la méthode de soumission réglementaire. Pour éviter que les pénalités ci-haut mentionnées ne soient imposées, leur soumission LOPR **doit parvenir à la Division avant l'échéance de 8h00 (HNE)** tel que prescrit dans l'article 14102 des Règles de la Bourse. Il incombe aux participants agréés d'assurer la soumission de leurs rapports de positions

à l'intérieur des délais exigés et de la manière prescrite par les Règles de la Bourse, et ce, même si cette tâche a été déléguée à un tiers.

La Division est responsable de l'imputation des frais mentionnés ci-dessus et en assurera une application stricte. Par ailleurs, il faut noter que l'imposition de tels frais n'empêchera aucunement la Division d'entreprendre d'autres mesures à l'égard des participants agréés ou des personnes approuvées concernées, y compris des mesures de nature disciplinaire, lorsque les circonstances le justifient.

Il est également important de noter qu'en cas de contestation de ces frais, seul le Comité spécial – Division de la réglementation de la Bourse a le pouvoir de les réduire ou de les annuler. Le personnel de la Division ou de la Bourse n'a donc aucune discrétion à cet égard et toute contestation de frais facturés doit se faire par le biais du processus d'appel prévu à la Règle Quatre de la Bourse.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse [flarin@m-x.ca](mailto:flarin@m-x.ca).

Brian Z. Gelfand  
Vice-président et chef de la réglementation



**Bourse de  
Montréal**

## **Liste des frais**

**Entrée en vigueur  
le 1<sup>er</sup> octobre 2014**

## A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

### 1. Cotisations réglementation du marché

<b>1.1</b>	<b>Cotisation annuelle fixe</b>	
1.1.1	Participant agréé (canadien et étranger)	5 000 \$
<b>1.2</b>	<b>Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)</b>	
1.2.1	Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM	0,03 \$
1.2.2	Participant agréé (canadien et étranger) - SXM	0,01 \$

### 2. Frais pour retard dans la production de documents

<b>2.1</b>	<b>Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation</b>	
2.1.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.1.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.1.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
<b>2.2</b>	<b>Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits</b>	
2.2.1	Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.2.2	Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
<b>2.3</b>	<b>Rapport relatif aux limites de position (options) soumis après l'échéance prescrite</b> <b>Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance prescrite (article 14102 des Règles de la Bourse)</b>	
2.3.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	250 \$ 400 \$
2.3.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	500 \$ 250 \$
2.3.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	1 500 \$ 500 \$
<b>2.4</b>	<b>Rapport relatif aux limites de position (contrats à terme) soumis après l'échéance prescrite</b>	
2.4.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.4.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.4.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
<b>2.54</b>	<b>Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après l'échéance (Règle Neuf)</b>	
2.5.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.5.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.5.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
<b>2.65</b>	<b>Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)</b>	250 \$

### 3. Personne autorisée SAM

<b>3.1</b>	Nouvelle demande	125 \$
<b>3.2</b>	Frais annuels par personne autorisée SAM	125 \$
<b>3.3</b>	Frais de cours par personne autorisée SAM	250 \$

### 4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

<b>4.1</b>	Représentant attitré (canadien et étranger)	150 \$
------------	---	--------

### 5. Amendements corporatifs

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

500 \$

### 6. Facturation des frais d'inspection

variable

Bourse de Montréal Inc. (la "Bourse") peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

## B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

### 1. Outils « back-office » (frais mensuels)

1.1	MTM (par poste)	522 \$
1.2	LOPR (Large Open Position Reporting) - interface graphique (GUI)	
	1.2.1 Première licence	200 \$
	1.2.2 Chaque licence additionnelle	100 \$

### 2. Frais d'accès à SAM

2.1	Débranchement	500 \$
2.2	Frais mensuels d'entretien	500 \$

### 3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
3.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29.95 \$

### 4. Service de "Drop copy feed"

4.1	Frais mensuels	500 \$
-----	----------------	--------

### 5. Rapports d'activités des participants (frais mensuels)

5.1	Liste des instruments *	200 \$
5.2	Transactions anonymes	200 \$
5.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
5.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
5.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
5.6	Les cinq rapports	700 \$

\*Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rapport

### 6. Autre\*

6.1	Support professionnel (taux horaire) (minimum une (1) heure)	150 \$
-----	---	--------

\* La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

## C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

### 1. Options

<b>1.1</b>	<b>Options</b>	
1.1.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
1.1.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
1.1.3	Mainteneur de marché	0,16 \$
<b>1.2</b>	<b>Options sur indices</b>	
1.2.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
1.2.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
1.2.3	Mainteneur de marché	0,16 \$
<b>1.3</b>	<b>Options sur fonds négociés en Bourse ("FNB")</b>	
1.3.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
1.3.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
1.3.3	Mainteneur de marché	0,16 \$
1.3.4	Mainteneur de marché faisant partie du programme	0,00 \$

### 2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

<b>2.1</b>	<b>Contrats à terme ("CAT") (voir notes 4 et 5)</b>	
2.1.1	Client	0,82 \$
2.1.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$
2.1.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,21 \$
<b>2.2</b>	<b>Options sur contrats à terme</b>	
2.2.1	Client	0,50 \$
2.2.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$
2.2.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,20 \$
<b>2.3</b>	<b>Contrats à terme sur actions</b>	
2.3.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
2.3.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,16 \$
2.3.3	Mainteneur de marché	0,16 \$
<b>2.4</b>	<b>Contrats à terme - SXM</b>	
2.4.1	Client	0,21 \$
2.4.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,09 \$
2.4.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,06 \$

### 3. Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e)

<b>3.1</b>	Client et participant agréé (canadien et étranger)	2,50 \$
<b>3.2</b>	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,65 \$

### 4. Échanges physiques pour contrats (EFP) et Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)

<b>4.1</b>	Contrats à terme	0,25 \$
<b>4.2</b>	Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> e) (incluant SUBs)*	2,50 \$

\* SUB=Substitutions

## 5. Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité

Contrat		Seuil de volume mensuel	Rabais	Frais de transaction après rabais
<b>BAX</b> *	Cycle - 1 <sup>re</sup> année	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 2 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>CGB</b>	Tous les contrats	Premiers 5 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		5 001 à 10 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		10 001 à 20 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		20 001 à 40 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		40 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>CGF</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>CGZ</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>LGB</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>OBX</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
<b>ONX</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>OIS</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>FTSE</b> (Effectif jusqu'au 31 décembre 2015)	Tous les contrats	Premiers 500 contrats	0,00 \$	0,21
		501 à 1 000	\$0,05 par côté	0,16
		1 001 à 1 500	\$0,10 par côté	0,11
		1 501 à 2 000	\$0,13 par côté	0,08
		2 001 + contrats	\$0,16 par côté	0,05
<b>FTSE</b> (Effectif le 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	Tous les contrats	Premiers 1 000 contrats	0,00 \$	0,21
		1 001 à 2 000	\$0,05 par côté	0,16
		2 001 à 3 000	\$0,10 par côté	0,11
		3 001 à 4 000	\$0,13 par côté	0,08
		4 001 + contrats	\$0,16 par côté	0,05
<b>SXF</b>	Tous les contrats	Premiers 3 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		3 001 à 6 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		6 001 à 12 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		12 001 à 24 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		24 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>SXM</b>	Tous les contrats	Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
		12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
<b>CAT / actions</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / actions</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / FNB</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / indice</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / devise</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (*proprietary trading*) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

\* Pour faciliter le passage à une unité de fluctuation minimale des prix de un demi-échelon de cotation pour les 1er au 4e mois des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (les « BAX » whites), la Bourse de Montréal a décidé d'introduire (sujet à l'autocertification de ces modifications prévue le 8 septembre 2014) un programme incitatif de liquidité concurrentielle (CLIP) du 8 septembre 2014 au 31 août 2015, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 116-14 pour plus de détails.

## 6. Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)

6.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Les transactions d'applications et d'opérations préarrangées en zéro seconde  $\geq 100$  contrats exécutés par les participants agréés ayant aussi des assignations de mainteneurs de marché sont admissibles à ce programme de rabais; ces transactions ne sont pas admissibles pour les frais de mainteneur de marché.

Contrat		Taille de la transaction	Rabais	Frais de transactions après rabais *
Options / actions	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / FNB	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / indices (excluant SXO)	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte

\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

6.2 Le programme de rabais est seulement applicable sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat	Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de transactions après rabais: Options/actions, Options/devises	Frais de transactions après rabais: Options/FNB, Options/indices
Tous les contrats: Options/actions, Options/FNB, Options/indices, Options/devises	entre 0 et 1.5	0%	0,50 \$	0,25 \$
	entre 1.5+ et 3.0	30%	0,35 \$	0,175 \$
	Plus de 3.0	40%	0,30 \$	0,15 \$

## 7. Frais clients plafonnés

7.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions *
Options / actions	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte
Options / FNB	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO)	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte

\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

## D. DONNÉES DE MARCHÉ

### 1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	38 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	48 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$
1.3	Niveau 1 - Marché climatique (par dispositif, par mois)	40 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2,000 \$
1.5	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	750 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$

### 2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	500 \$
-----	--	--------

### 3. Données de marché en temps réel – Accès site Internet de Bourse de Montréal Inc.

3.1	Non-professionnels (par accès, par mois)	14,95 \$
-----	--	----------

### 4. Frais pour les droits de licence (voir note 3)

4.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée	600 \$
-----	--	--------

### 5. Tarif de connexion SFTI

5.1	Frais mensuels	400 \$
-----	----------------	--------

**Notes :**

1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.
4. Pour encourager l'activité de cotation et de négociation des contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents, la Bourse de Montréal a décidé de lancer un programme de dispense de frais pour tous les participants au marché du 13 juin 2014 au 31 décembre 2014, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 077-14 pour plus de détails.
5. Dans le but de stimuler la liquidité des contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents, la Bourse de Montréal a décidé d'introduire un programme incitatif de liquidité concurrentielle (CLIP) du 13 juin 2014 au 30 juin 2015, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 077-14 pour plus de détails.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraux applicables.
3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.



**Bourse de  
Montréal**

## **Liste des frais**

**Entrée en vigueur  
le 1<sup>er</sup> octobre 2014**

## A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

### 1. Cotisations réglementation du marché

<b>1.1</b>	<b>Cotisation annuelle fixe</b>	
1.1.1	Participant agréé (canadien et étranger)	5 000 \$
<b>1.2</b>	<b>Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)</b>	
1.2.1	Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM	0,03 \$
1.2.2	Participant agréé (canadien et étranger) - SXM	0,01 \$

### 2. Frais pour retard dans la production de documents

<b>2.1</b>	<b>Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation</b>	
2.1.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.1.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.1.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
<b>2.2</b>	<b>Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits</b>	
2.2.1	Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.2.2	Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
<b>2.3</b>	<b>Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance prescrite (article 14102 des Règles de la Bourse)</b>	
2.3.1	Première occurrence	250 \$
2.3.2	Première récidive au cours d'une même année civile	500 \$
2.3.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile	1 500 \$
<b>2.4</b>	<b>Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après l'échéance (Règle Neuf)</b>	
2.5.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.5.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.5.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
<b>2.5</b>	<b>Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)</b>	250 \$

### 3. Personne autorisée SAM

<b>3.1</b>	Nouvelle demande	125 \$
<b>3.2</b>	Frais annuels par personne autorisée SAM	125 \$
<b>3.3</b>	Frais de cours par personne autorisée SAM	250 \$

### 4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

<b>4.1</b>	Représentant attitré (canadien et étranger)	150 \$
------------	---	--------

### 5. Amendements corporatifs

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

500 \$

### 6. Facturation des frais d'inspection

variable

Bourse de Montréal Inc. (la "Bourse") peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

## B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

### 1. Outils « back-office » (frais mensuels)

1.1	MTM (par poste)	522 \$
1.2	LOPR (Large Open Position Reporting) - interface graphique (GUI)	
	1.2.1 Première licence	200 \$
	1.2.2 Chaque licence additionnelle	100 \$

### 2. Frais d'accès à SAM

2.1	Débranchement	500 \$
2.2	Frais mensuels d'entretien	500 \$

### 3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
3.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29.95 \$

### 4. Service de "Drop copy feed"

4.1	Frais mensuels	500 \$
-----	----------------	--------

### 5. Rapports d'activités des participants (frais mensuels)

5.1	Liste des instruments *	200 \$
5.2	Transactions anonymes	200 \$
5.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
5.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
5.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
5.6	Les cinq rapports	700 \$

\*Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rapport

### 6. Autre\*

6.1	Support professionnel (taux horaire) (minimum une (1) heure)	150 \$
-----	---	--------

\* La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

**C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)**

**1. Options**

<b>1.1</b>	<b>Options</b>	
1.1.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
1.1.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
1.1.3	Mainteneur de marché	0,16 \$
<b>1.2</b>	<b>Options sur indices</b>	
1.2.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
1.2.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
1.2.3	Mainteneur de marché	0,16 \$
<b>1.3</b>	<b>Options sur fonds négociés en Bourse ("FNB")</b>	
1.3.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
1.3.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
1.3.3	Mainteneur de marché	0,16 \$
1.3.4	Mainteneur de marché faisant partie du programme	0,00 \$

**2. Contrats à terme et options sur contrats à terme**

<b>2.1</b>	<b>Contrats à terme ("CAT") (voir notes 4 et 5)</b>	
2.1.1	Client	0,82 \$
2.1.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$
2.1.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,21 \$
<b>2.2</b>	<b>Options sur contrats à terme</b>	
2.2.1	Client	0,50 \$
2.2.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$
2.2.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,20 \$
<b>2.3</b>	<b>Contrats à terme sur actions</b>	
2.3.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
2.3.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,16 \$
2.3.3	Mainteneur de marché	0,16 \$
<b>2.4</b>	<b>Contrats à terme - SXM</b>	
2.4.1	Client	0,21 \$
2.4.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,09 \$
2.4.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,06 \$

**3. Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e)**

<b>3.1</b>	Client et participant agréé (canadien et étranger)	2,50 \$
<b>3.2</b>	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,65 \$

**4. Échanges physiques pour contrats (EFP) et Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)**

<b>4.1</b>	Contrats à terme	0,25 \$
<b>4.2</b>	Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> e) (incluant SUBs)*	2,50 \$

\* SUB=Substitutions

## 5. Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité

Contrat		Seuil de volume mensuel	Rabais	Frais de transaction après rabais
<b>BAX *</b>	Cycle - 1 <sup>re</sup> année	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 2 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>CGB</b>	Tous les contrats	Premiers 5 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		5 001 à 10 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		10 001 à 20 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		20 001 à 40 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		40 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>CGF</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>CGZ</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>LGB</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>OBX</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
<b>ONX</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>OIS</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>FTSE</b> (Effectif jusqu'au 31 décembre 2015)	Tous les contrats	Premiers 500 contrats	0,00 \$	0,21
		501 à 1 000	\$0,05 par côté	0,16
		1 001 à 1 500	\$0,10 par côté	0,11
		1 501 à 2 000	\$0,13 par côté	0,08
		2 001 + contrats	\$0,16 par côté	0,05
<b>FTSE</b> (Effectif le 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	Tous les contrats	Premiers 1 000 contrats	0,00 \$	0,21
		1 001 à 2 000	\$0,05 par côté	0,16
		2 001 à 3 000	\$0,10 par côté	0,11
		3 001 à 4 000	\$0,13 par côté	0,08
		4 001 + contrats	\$0,16 par côté	0,05
<b>SXF</b>	Tous les contrats	Premiers 3 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		3 001 à 6 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		6 001 à 12 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		12 001 à 24 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		24 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>SXM</b>	Tous les contrats	Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
		12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
<b>CAT / actions</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / actions</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / FNB</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / indice</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / devise</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (*proprietary trading*) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

\* Pour faciliter le passage à une unité de fluctuation minimale des prix de un demi-écheleon de cotation pour les 1er au 4e mois des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (les « BAX » whites), la Bourse de Montréal a décidé d'introduire (sujet à l'autocertification de ces modifications prévue le 8 septembre 2014) un programme incitatif de liquidité concurrentielle (CLIP) du 8 septembre 2014 au 31 août 2015, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 116-14 pour plus de détails.

## 6. Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)

6.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Les transactions d'applications et d'opérations préarrangées en zéro seconde  $\geq 100$  contrats exécutés par les participants agréés ayant aussi des assignations de mainteneurs de marché sont admissibles à ce programme de rabais; ces transactions ne sont pas admissibles pour les frais de mainteneur de marché.

Contrat		Taille de la transaction	Rabais	Frais de transactions après rabais *
Options / actions	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / FNB	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / indices (excluant SXO)	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte

\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

6.2 Le programme de rabais est seulement applicable sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat	Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de transactions après rabais: Options/actions, Options/devises	Frais de transactions après rabais: Options/FNB, Options/indices
Tous les contrats: Options/actions, Options/FNB, Options/indices, Options/devises	entre 0 et 1.5	0%	0,50 \$	0,25 \$
	entre 1.5+ et 3.0	30%	0,35 \$	0,175 \$
	Plus de 3.0	40%	0,30 \$	0,15 \$

## 7. Frais clients plafonnés

7.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions *
Options / actions	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte
Options / FNB	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO)	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte

\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

## D. DONNÉES DE MARCHÉ

### 1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	38 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	48 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$
1.3	Niveau 1 - Marché climatique (par dispositif, par mois)	40 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2,000 \$
1.5	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	750 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$

### 2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	500 \$
-----	--	--------

### 3. Données de marché en temps réel – Accès site Internet de Bourse de Montréal Inc.

3.1	Non-professionnels (par accès, par mois)	14,95 \$
-----	--	----------

### 4. Frais pour les droits de licence (voir note 3)

4.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée	600 \$
-----	--	--------

### 5. Tarif de connexion SFTI

5.1	Frais mensuels	400 \$
-----	----------------	--------

**Notes :**

1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.
4. Pour encourager l'activité de cotation et de négociation des contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents, la Bourse de Montréal a décidé de lancer un programme de dispense de frais pour tous les participants au marché du 13 juin 2014 au 31 décembre 2014, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 077-14 pour plus de détails.
5. Dans le but de stimuler la liquidité des contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents, la Bourse de Montréal a décidé d'introduire un programme incitatif de liquidité concurrentielle (CLIP) du 13 juin 2014 au 30 juin 2015, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 077-14 pour plus de détails.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.